



Propos diffamatoire du gestionnaire contre le Président du Conseil Syndical

Par **Garnier Lydia Mathilde**, le **16/09/2020 à 13:25**

Bonjour,

Suite a une entrevue avec le Gestionnaire de ma copropriété en tant que Présidente du Conseil Syndical, ayant fait remonter des doléances des propriétaires concernant divers points, celui ci m'accuse, à tort, de vouloir évincer un auto-entrepreneur, j'ai juste informé le Gestionnaire de travaux payés et pas exécutés, ainsi que les propriétaires voulaient une autre entreprise.

Le Gestionnaire m'a dénoncé comme étant responsable et non comme reliant les plaintes faites par les propriétaires, que faire, étant mise en cause.

Mon Rôle étant la représentation de la Copropriété, accompagné des délégués qui reçoivent aussi les mêmes plaintes, depuis 3 ans plus aucun engagement n'est respecté par le gestionnaire, et nous sommes seuls à devoir gérer et remonter les doléances qui restent vaines.

J'ai besoin de savoir quel démarche faire puis-je retourner contre le gestionnaire, me diffament et créant ainsi des conflits avec l'auto- entrepreneur.

Merci de me repondre, ce soir a 18 heure nous avons une réunion, j'aimerais savoir comment faire taire les rumeurs que le gestionnaires fait courir a mon sujet.

Une mise en concurrence est en cours d'envoi, nous souhaitons changer de Gestionnaire, que va t'il encore trouver pour me salir encore plus.

Cordialement,

Merci d'avance.

Par **SJ4**, le **17/09/2020 à 10:54**

bonjour,

diffamer, c'est imputer un fait répréhensible, disons pénalement, à une personne.

évincer un auto-entrepreneur n'est pas répréhensible pénalement, pas contraire à la morale, donc ce qui est dit, bien que faux, n'est probablement pas diffamatoire.

Par **Garnier Lydia Mathilde**, le **17/09/2020 à 11:26**

Bonjour, merci pour votre réponse.

Nous avons eu une réunion hier soir a 18 heure, j'ai pu discuter avec le gestionnaire et l'Auto-Entrepreneur. Son motif évoqué c'est que l'information lui a été mal remonté. Et donc nous avons eu le retrait des propos retirer par le Gestionnaire. Il en fera un démenti, par contre nous nous sommes aperçus que les caméras de surveillance de la copropriété qui doivent couvrir les parties communes sont dirigées sur mes fenêtres, ce qui porte atteinte a ma vie privé.

Le gestionnaire Cogéfim Fouque ne rempli plus ses fonctions, beaucoup de plaintes des propriétaires, refus de nous permettre une mise en concurrence, nous sommes dans un engrenage infernal. Celui ci renvoi tout contre moi.

La situation du COVID est difficile a gérer donc il se repose sur moi, les délégués absent, donc bien évidemment quoiqu'il soit fait il se permet de me mettre en cause, et cela devient recurent et porte atteinte a ma fonction de Présidente ainsi qu'en état de propriétaire. que faire. AG prévu le 27 Novembre 2020. Que puis je argumenter pour ne plus être la cible des attaques du Gestionnaire a mon encontre.

Merci a vous. Cordialement.

Par **morobar**, le **17/09/2020 à 17:20**

Bonjour,

Le représentant du syndicat c'st le syndic et non un gestionnaire.

Lorsqu'on est mécontent de son syndic on envisage d'en changer et on fait un appel avant l'AG.

Le conseil syndical ne possède pas la personnalité juridique et ne peut agir en justice. Seuls ses membres peuvent agir à titre individuel et à leurs frais.

Par **Garnier Lydia Mathilde**, le **18/09/2020** à **17:17**

Bonjour et merci à vous de m'avoir répondu,

ceci étant je suis Présidente du Conseil Syndical, les délégués sont au courant des agissements du Gestionnaire, c'est lui qui profère des propos diffamatoires à mon encontre, preuve par écrit, reçu par mail aux délégués.

Je sais que je peux attaquer le Gestionnaire en diffamation et que les frais m'en sont incombés.

Nous nous réunissons 2 fois par mois, pour préparer les réunions, donc nous prenons ensemble acte des doléances des propriétaires, nous passons en vote les doléances, puis signons avant d'envoyer un courrier ou d'en parler avec le Gestionnaire, donc les délégués ont bien précisé les demandes des propriétaires, le Gestionnaire en prend note, bien sûr, mais celui-ci me désigne comme responsable des propos tenus alors que j'en évoque pas le sujet mais valide avec les délégués le compte rendu. Aussi le Gestionnaire a-t-il le droit de me nommer moi personnellement, sans tenir compte que c'est une décision prise par le Conseil Syndical en son ensemble.

Bien à vous. Mme Garnier Lydia

Par **morobar**, le **19/09/2020** à **10:24**

Et alors ?

Il n'y a aucune calomnie en quoi que ce soit puisque vous êtes en accord avec les propos à défaut de les avoir inventés personnellement.

Par **Lag0**, le **19/09/2020** à **16:35**

Bonjour,

J'ai du mal à comprendre ce sujet. On parle copropriété et il est question de gestionnaire, de délégués, autant de termes qui ne concernent pas la copropriété !